

1996-2016

Vérification de la conformité des contributions politiques selon la *Loi électorale*

Coalition avenir Québec
(CAQ)

Table des matières

Sommaire	1
1 Introduction	5
2 Étendue et portée de la vérification	6
3 Objectifs de la vérification	8
4 Approche et méthodologie	11
5 Résultats de la vérification	13
ANNEXE A Résultats détaillés de la vérification	25
ANNEXE B Analyse quantitative par croisement de données pour les années 1996 à 2016.....	35

Sommaire

Élections Québec est une institution indépendante dont la principale responsabilité est de voir au maintien du processus démocratique québécois et à son bon fonctionnement. Au palier provincial, ce rôle est assumé lors de la tenue d'élections générales ou partielles et dans le cadre du contrôle de la conformité du financement des partis politiques. D'une part, le directeur général des élections doit s'assurer que le processus électoral est intègre, afin que la légitimité d'un scrutin ne soit jamais remise en question; et, d'autre part, il doit maintenir la confiance des citoyens dans le système choisi pour les gouverner en préservant l'équité et la légalité du financement des partis politiques et des candidats indépendants autorisés.

Pour remplir cette mission, le directeur général des élections doit faire preuve de neutralité et d'impartialité dans l'exercice de ses fonctions, tout comme il doit être transparent dans sa gestion des diverses dispositions législatives en matière d'élections et de financement politique.

La vérification de conformité des contributions politiques au palier provincial a été réalisée dans le cadre d'un mandat octroyé par le directeur général des élections en vertu de ses obligations légales en matière de financement politique. Les objectifs du mandat ont été établis comme suit :

- vérifier la conformité des contributions politiques versées selon la *Loi électorale*, les directives et les bulletins en vigueur;
- vérifier la déclaration des contributions politiques dans les rapports financiers des partis politiques, comme le prescrit la *Loi*;
- évaluer le cadre de gestion et de contrôle interne du parti politique sous vérification et fournir, le cas échéant, des commentaires sur les faiblesses relevées;
- analyser quantitativement, par croisement, les données recueillies pour les années 1996-2016.

Lors de la planification du mandat par les autorités d'Élections Québec, la direction du Service de la conformité et du soutien aux systèmes informatiques en financement politique a, par lettre, demandé la collaboration des partis politiques concernés pour qu'ils s'assurent que tous les documents existants pour les années 1996-2016 soient accessibles; elle a aussi demandé au représentant officiel de signer une déclaration d'engagement à cet effet. La lettre s'adressant au représentant officiel de la Coalition avenir Québec (CAQ) a été envoyée le 2 mars 2017 et le directeur général des élections a reçu la déclaration qui a été signée le 7 mars 2017. Lors de nos visites aux bureaux de la CAQ, nous avons constaté que les documents et les pièces justificatives étaient disponibles pour les années 2011 à 2016. Certains documents émis durant la période 2008-2010 étaient aussi disponibles, entre autres ceux concernant les contributions versées à l'Action démocratique du Québec (ADQ) avant la fusion des deux partis.

Il faut souligner que la CAQ a été autorisée comme parti politique le 4 novembre 2011. À la suite d'une fusion, le 14 février 2012, avec l'ADQ, qui existait depuis 1994, la CAQ est devenue le parti actuel. Par ailleurs, la structure de ce parti politique n'inclut pas d'instances de parti, mais plutôt des comités d'action locale (CAL).

Il a été décidé, par souci d'uniformité et d'équité pour tous les partis politiques vérifiés, d'établir la portée de la vérification sur une période de documentation commune à tous les partis politiques, soit celle comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2016. Par ailleurs, comme convenu au mandat, toute la documentation disponible, le cas échéant, pour l'ensemble ou une partie de la période 1996-2016 (notamment des fiches de contribution, des états de banque, des certificats de solliciteur et des procès-verbaux) a été numérisée et remise au directeur général des élections à la fin des travaux.

Le 1^{er} mai 2011, la législation concernant le traitement des contributions au palier provincial a été modifiée considérablement. En effet, depuis cette date, à l'exception des contributions de 50 \$ et moins en argent comptant, toute contribution destinée à une entité politique autorisée ou à une instance de parti doit être versée au directeur général des élections pour le bénéfice de celle-ci. Dans le cas des contributions versées en argent comptant, l'entité autorisée doit uniquement transmettre la fiche de contribution au directeur général des élections. Avant cette date, les contributions pouvaient faire l'objet d'une vérification seulement à partir de la réception des rapports financiers. Par ailleurs, la somme maximale pour le versement d'une contribution politique a été modifiée depuis 2011 : elle est passée de 3 000 \$, avant le 1^{er} janvier 2011, à 1 000 \$, à partir du 1^{er} janvier 2011, et finalement à 100 \$, le 1^{er} janvier 2013.

En outre, depuis juin 2016, la *Loi* exige que la représentante officielle ou le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée de parti, d'une députée indépendante ou d'un député indépendant autorisé conserve, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions de la *Loi électorale* en vigueur. Entre le 1^{er} mai 2011 et juin 2016, la période de conservation était de cinq ans; avant le 1^{er} mai 2011, elle était de deux ans.

Pour fins de sélection de notre échantillon des transactions à vérifier, nous avons utilisé une population de 15 000 transactions par année financière. Ainsi, compte tenu des changements législatifs apportés entre 2011 et 2013, nous avons établi pour notre échantillonnage un niveau de confiance plus élevé pour les années 2011 et 2012, soit 95 % et un niveau de marge d'erreur de 10 %, exigeant de réaliser un total de 75 tests pour ces deux années. Quant aux années 2013 à 2016, un niveau de confiance de 85 % avec une marge d'erreur de 10 % a été retenu, ce qui implique la réalisation de 46 tests par année vérifiée (334 tests au total). L'approche et la méthodologie ont été approuvées par le directeur général des élections lors de la planification du mandat.

Nos conclusions sont fondées sur l'évaluation des constatations réalisées par rapport aux objectifs et critères préétablis. Elles reflètent les travaux de vérification des documents fournis par les partis politiques ou les instances de parti. Nos travaux ont été effectués entre le 11 septembre et le 15 décembre 2017.

Dans le but de simplifier et d'uniformiser le texte utilisé par les différents partis politiques couverts par la présente vérification, nous utiliserons le terme *Parti* pour désigner le bureau national du parti et le terme *Instance* pour désigner l'organisation d'un parti à l'échelle d'une circonscription, d'une région ou du Québec.

Sommaire des résultats pour la période de 2011 à 2016

À la suite de la compilation des résultats de vérification tels que détaillés dans le présent rapport pour l'échantillon vérifié à partir de la documentation détenue par la CAQ, nous avons constaté que :

- Le cadre de gestion et de contrôle interne de la CAQ permet une gestion adéquate du financement politique de l'entité, à l'exception des observations suivantes :
 - Seuls les procès-verbaux de l'année 2016 nous ont été remis lors de la vérification sur les lieux.
 - Nous n'avons pu obtenir tous les certificats de solliciteur pour la période vérifiée. La possibilité que ces certificats ou la liste des solliciteurs soient recueillis et transmis périodiquement au directeur général des élections devrait être évaluée.
- Les contributions versées pour la période de 2011 à 2016 sont conformes à la *Loi électorale*, à l'exception des observations notées ci-après :
 - Pour certaines des contributions vérifiées, la date de naissance ne figurait pas sur la fiche de contribution (4/75 en 2011, 2/75 en 2012, 3/46 en 2013, 6/46 en 2014, 6/46 en 2015 et 3/46 en 2016) et le nom du donateur ne figurait pas sur la liste des donateurs fournie par le directeur général des élections (2/75 en 2012).
 - Pour certaines des contributions vérifiées qui ont été payées par chèque ou par carte de crédit, nous n'avons pu déterminer si les contributions ont été versées par l'électeur lui-même, étant donné l'absence de la copie du chèque ou des informations inscrites sur la carte de crédit (30/75 en 2011, 30/75 en 2012, 36/46 en 2013, 5/46 en 2014, 17/46 en 2015 et 23/46 en 2016).
 - Pour certaines des contributions vérifiées, les certificats de solliciteur n'étaient pas disponibles pour consultation au Parti, ce qui ne nous permettait pas de vérifier l'identité du solliciteur inscrit sur la fiche (14/75 en 2012, 2/46 en 2015 et 3/46 en 2016).
 - Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de la copie de chèque, combinée à l'absence de la copie du certificat de solliciteur, ne nous permettait pas de vérifier qu'elles ont été versées uniquement aux personnes autorisées par la *Loi électorale* en vigueur (30/75 en 2011, 12/75 en 2012, 25/46 en 2013, 4/46 en 2014, 7/46 en 2015 et 18/46 en 2016).
 - Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de la copie de chèque ne nous permettait pas de vérifier les aspects liés au compte bancaire et à la signature du donateur.

- Pour certaines des contributions vérifiées, la fiche de contribution n'indiquait pas l'adresse complète du donateur (2/46 en 2014 et 1/46 en 2015).
- Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence des copies de chèque ne nous permettait pas de vérifier que les chèques ou les ordres de paiement ont été faits à l'ordre de l'entité autorisée ou du directeur général des élections (30/75 en 2011, 9/75 en 2012, 25/46 en 2013, 4/46 en 2014, 7/46 en 2015 et 16/46 en 2016).
- Les contributions versées ont été adéquatement déclarées dans les rapports financiers.
- Les états des résultats du Parti présentent les informations requises à l'article 114 de la *Loi électorale*, à l'exception de :
 - La nature, le lieu et la date de l'activité politique pour laquelle des montants ont été rapportés pour les années 2012 à 2016, en vertu du paragraphe 6° du deuxième alinéa de l'article 88 de la *Loi*;
 - Le détail des sommes recueillies comme revenus accessoires ainsi que la nature, le lieu et la date de l'activité politique ou de l'activité de financement, pour les années 2015 et 2016, en vertu du paragraphe 6.1° du deuxième alinéa de l'article 88 de la *Loi*;
 - Le nombre d'électeurs ayant versé une contribution en 2013.
- Les rapports financiers présentent les informations requises à l'article 115 de la *Loi électorale* en vigueur.

1

Introduction

Élections Québec a retenu les services de Samson & Associés pour réaliser, pour le compte du directeur général des élections, la vérification de conformité des contributions politiques versées à certaines entités politiques autorisées au palier provincial entre 1996 et 2016. Les entités politiques visées sont les quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale du Québec, soit la Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault, le Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party, le Parti québécois et Québec solidaire, de même que 50 instances de parti liées à l'une ou l'autre de ces entités.

Élections Québec est une institution indépendante dont la principale responsabilité est de voir au maintien du processus démocratique québécois et à son bon fonctionnement. Au palier provincial, elle assume ce rôle lors de la tenue d'élections générales ou partielles et dans le cadre du contrôle de la conformité du financement des partis politiques. D'une part, le directeur général des élections doit s'assurer que le processus électoral est intègre afin que la légitimité d'un scrutin ne soit jamais remise en question; d'autre part, il doit maintenir la confiance des citoyens dans le système choisi pour les gouverner en sauvegardant l'équité et la légalité du financement des partis politiques et des candidats indépendants autorisés.

Au sein d'Élections Québec, la Direction du financement des partis politiques veille à l'application des lois portant sur l'autorisation des entités politiques, leur financement et le contrôle de leurs dépenses électorales. Dans ce rôle, notamment, elle :

- autorise les partis, les instances d'un parti, les députées indépendantes et députés indépendants et les candidates indépendantes et candidats indépendants;
- assure la formation des représentantes et représentants des partis politiques, des candidates indépendantes et candidats indépendants et des partenaires municipaux et scolaires;
- donne des avis et des conseils pour répondre aux demandes de renseignements concernant l'application de la *Loi électorale*;
- vérifie si les partis, les instances d'un parti, les députées indépendantes et députés indépendants et les candidates indépendantes et candidats indépendants se conforment aux dispositions de la *Loi électorale*;
- reçoit, examine et vérifie, le cas échéant, les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales;
- reçoit les contributions des électrices et électeurs, en vérifie la conformité et les transmet à l'entité autorisée concernée.

2

Étendue et portée de la vérification

Nos travaux se sont déroulés entre le 11 septembre et le 15 décembre 2017. La période vérifiée s'étend de 1996 à 2016. Lors de la planification de notre mandat, nous avons demandé la documentation pour les années 1996 à 2016 au représentant de la CAQ. Le Parti nous a informés que seuls les documents et les pièces justificatives pour les années 2011 à 2016 étaient disponibles. Toutefois, certains documents de la période 2008-2010 étaient finalement disponibles; ils concernent des contributions versées à l'ADQ.

Par conséquent, la période couverte par la présente vérification a été établie du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 et a porté uniquement sur les documents détenus par les partis politiques.

Dans ce contexte, il a été décidé, par souci d'uniformité et d'équité pour tous les partis politiques vérifiés, d'établir la portée de la vérification sur une période de documentation commune à tous les partis politiques, soit celle comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2016. Par ailleurs, comme convenu, toute la documentation disponible, le cas échéant, pour l'ensemble ou une partie de la période 1996-2016 (notamment des fiches de contribution, des états de banque, des certificats de sollicitateur et des procès-verbaux) a été numérisée et remise au directeur général des élections à la fin des travaux.

Préalablement, le 2 mars 2017, le directeur général des élections a transmis une correspondance par courriel portant sur l'accessibilité des documents de 1996 à 2016. Ce courriel a été adressé au représentant officiel de la CAQ et lui demandait, notamment, de s'assurer que tous les documents existants des années 1996 à 2016 demeurent accessibles. Le 7 mars 2017, le représentant officiel a signé la déclaration portant sur la conservation de ces documents.

Nous avons rencontré les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec et communiqué avec 50 instances des quatre partis (notons que la CAQ n'a pas d'instance). Le contrôleur financier a été notre interlocuteur, à la CAQ; c'est à lui que nous avons demandé, notamment, de répondre au questionnaire d'entrevue. Il a fait appel à son personnel administratif pour nous fournir les informations demandées.

Dans le but de simplifier et d'uniformiser le texte utilisé par les différents partis politiques couverts par la présente vérification, nous utiliserons le terme *Parti* pour désigner le bureau national du parti et le terme *Instance* pour désigner l'organisation d'un parti à l'échelle d'une circonscription, d'une région ou du Québec.

Structure et fonctionnement du Parti

Le chef assume la direction du Parti et veille à l'élaboration des orientations et des destinées de la CAQ.

Le conseil exécutif national (CEN) dirige le Parti et est responsable de son bon fonctionnement et de son administration. Le CEN et les commissions permanentes (politique, relève et juridique) se réunissent au moins trois fois par an, à l'exception de la commission juridique, qui se réunit selon les besoins du Parti ou à la demande du CEN.

Un comité d'action locale (CAL) est constitué dans chaque circonscription électorale de la province de Québec. Il a pour mission, sans limitation, de susciter l'engagement politique des citoyens et citoyennes de la circonscription.

Le congrès est l'instance suprême de la CAQ et il a pour mandat, notamment, l'adoption des propositions destinées à constituer le programme politique du parti. Une séance du congrès pourrait toutefois porter aussi, ou même exclusivement, sur d'autres affaires du Parti.

Les rôles et responsabilités des différents intervenants du Parti sont clairement définis dans le document intitulé *Constitution permanente*.

Des informations additionnelles relatives à la structure et au fonctionnement sont fournies dans les sections 5.1.1 à 5.1.8 du présent rapport.

3

Objectifs de la vérification

Les objectifs et critères ci-dessous ont été vérifiés dans le cadre du mandat.

OBJECTIF 1

Procéder à l'évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate du financement politique et fournir des commentaires sur les faiblesses relevées.

CRITÈRES :

- 1.1 Le Parti possède des statuts et règlements régissant la conduite des membres du parti et des instances, incluant les règles régissant les contributions recueillies.
- 1.2 Une structure de gouvernance a été clairement établie. Elle décrit les rôles et les responsabilités du Parti (permanence) et des instances et précise les noms des personnes et les postes qu'elles ont occupés pendant l'exercice, incluant tout comité.
- 1.3 Le Parti possède des procès-verbaux des discussions et résolutions prises lors des rencontres des membres du conseil d'administration, du conseil exécutif du Parti et du comité de financement.
- 1.4 Le Parti possède une politique de conservation et d'archivage des documents, ainsi que tout autre document se rapportant à la destruction de ses archives.
- 1.5 Le Parti possède des guides, des politiques, des directives et des procédures relatives à la gestion administrative des instances.
- 1.6 Le Parti possède les outils de formation des représentants officiels d'instances et des personnes impliquées dans le financement politique. Ces outils comprennent des politiques, des directives et des procédures de contrôle de la conformité des sommes recueillies en argent, par chèque, par carte de crédit et en biens et services.
- 1.7 Le Parti possède un système comptable ayant une structure permettant la production des rapports financiers stipulés dans la *Loi électorale*.
- 1.8 Le Parti possède des politiques, des directives et des procédures relatives aux activités politiques et aux activités de financement afin de s'assurer du respect des règles.

OBJECTIF 2

Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

2.1 Les contributions versées sont conformes à la *Loi électorale*.

CRITÈRES :

- 2.1.1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.
- 2.1.2 Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.
- 2.1.3 Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.
- 2.1.4 Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.
- 2.1.5 Les contributions reçues respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.
- 2.1.6 Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.
- 2.1.7 Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale*.
- 2.1.8 Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.
- 2.1.9 Toute contribution, à partir du 1^{er} mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.
- 2.1.10 Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.
- 2.1.11 Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1^{er} mai 2011.
- 2.1.12 La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.

- 2.1.13** Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.
- 2.1.14** L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.
- 2.1.15** Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1^{er} mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans, puis de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

2.2 Les contributions versées ont été adéquatement
déclarées dans les rapports financiers.

CRITÈRES :

- 2.2.1** Le montant total des contributions déclarées est appuyé par le détail des transactions individuelles.
- 2.2.2** L'état des résultats doit présenter un relevé général des revenus et le total des dépenses ainsi que l'information requise à l'article 114 de la *Loi électorale*.
- 2.2.3** Le rapport financier doit présenter l'information prévue à l'article 115 de la *Loi électorale*.

4

Approche et méthodologie

La planification et l'exécution des travaux ont été inspirées par les normes canadiennes d'audit, notamment. Elles prévoient une revue générale des procédés et des registres comptables ainsi qu'une vérification des transactions comptables. Cette approche et cette méthodologie comprennent trois étapes principales : la planification, l'examen et la vérification ainsi que la production du rapport.

Planification

Les tâches suivantes ont été exécutées durant la phase de planification :

- examen des documents pertinents à la vérification, tels que :
 - *Loi électorale* relative au financement des partis politiques;
 - liste des donateurs fournie par le directeur général des élections;
 - directives et bulletins émis par le directeur général des élections;
 - programme de formation sur l'application des lois électorales en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales;
 - guide du représentant officiel d'un parti et d'une instance de parti;
- examen des rapports financiers préparés par les entités et soumis au directeur général des élections;
- développement d'un programme de vérification et questionnaire d'entrevue;
- planification et coordination des vérifications avec les entités :
 - envoi de la lettre explicative aux entités;
 - à la suite de l'envoi de la lettre, entrevue téléphonique préliminaire afin de clarifier les objectifs et d'expliquer le déroulement prévu;
- obtention du détail des transactions financières (registre comptable), en format Excel, appuyant le total des contributions déclarées;
- obtention, puis numérisation de la documentation détenue par le Parti.

À la suite de l'analyse préliminaire des informations obtenues, nous avons planifié une visite dans les bureaux des entités afin d'obtenir des documents supplémentaires ou manquants, tels les états de banque, les fiches de contribution, les certificats de sollicitateur et les procès-verbaux détenus par le Parti, et nous les avons ensuite numérisés en format PDF.

Examen et vérification

Évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne

Nous avons procédé aux entrevues afin de déterminer si les entités ont eu recours à un cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate des activités de financement politique. Dans le cadre de la vérification, nous avons tenu compte du cadre de gestion et de contrôle interne des entités afin d'identifier les types de transactions inadmissibles possibles, de déterminer les facteurs qui ont une incidence sur le risque d'erreur et d'établir la nature, le calendrier et l'étendue d'autres procédures de vérification, si nécessaire.

Nous avons effectué les tâches suivantes :

- examen des documents comptables et du processus d'élaboration de rapports financiers, à l'aide d'entrevues;
- examen des procédures de suivi de l'entité visant à assurer la protection ainsi que la fiabilité des documents comptables et des rapports financiers.

En utilisant un questionnaire d'entrevue développé lors de la planification du mandat, nous avons effectué des entrevues avec les représentantes et les représentants des entités afin de prendre connaissance des politiques et contrôles internes en vigueur et d'évaluer le risque lié à l'entité. L'entrevue évaluait également le degré de conformité avec les dispositions législatives liées au mandat.

Évaluation de la conformité des contributions politiques

Les étapes de vérification suivantes ont été effectuées pour toutes les transactions sélectionnées :

- s'assurer que la nature des contributions est conforme aux lois, directives et bulletins en vigueur;
- s'assurer que chaque transaction est adéquatement consignée dans le grand livre ou dans les livres auxiliaires;
- effectuer le suivi de la transaction à la fiche de contribution;
- établir un lien avec la preuve de dépôt : établir un lien entre les chèques compensés (lorsque applicable selon la *Loi électorale*), les cartes de crédit et l'argent comptant et les relevés bancaires pour appuyer les montants reçus;
- s'assurer que les contributions sont inscrites dans la période appropriée.

La vérification de la qualité d'électeur s'est limitée à la vérification de l'information présente sur la fiche de contribution. Dans le cas des contributions versées par chèque ou par carte de crédit, en plus de vérifier l'information contenue sur la fiche de contribution, nous avons vérifié l'information contenue sur la copie du chèque ou du paiement par carte de crédit, lorsque celle-ci était disponible.

5

Résultats de la vérification

Mise en garde : Les résultats de nos travaux de vérification reposent uniquement sur la documentation détenue par la CAQ.

OBJECTIF 1

Procéder à l'évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate du financement politique et fournir des commentaires sur les faiblesses relevées.

5.1.1 Le Parti possède des statuts et règlements régissant la conduite des membres du parti et des instances, incluant les règles régissant les contributions recueillies.

Les documents intitulés *Constitution permanente*, *Règlement du comité d'action local* et *Cahier de formation – campagne de financement* régissent la conduite des membres quant aux procédures liées aux contributions recueillies. Ils rappellent aux membres les règlements en vigueur et leur donnent des directives à suivre afin de les respecter.

5.1.2 Une structure de gouvernance a été clairement établie. Elle décrit les rôles et les responsabilités du Parti (permanence) et des instances et précise les noms des personnes et les postes qu'elles ont occupés pendant l'exercice, incluant tout comité.

La constitution permanente du Parti décrit clairement les rôles et les responsabilités du Parti, des comités et de ses membres.

L'organigramme du Parti démontre clairement les liens d'autorité, les postes occupés et les responsabilités des différents intervenants.

5.1.3 Le Parti possède des procès-verbaux des discussions et résolutions prises lors des rencontres des membres du conseil d'administration, du conseil exécutif du Parti et du comité de financement.

Observation

Seuls les procès-verbaux de l'année 2016 nous ont été remis lors de la vérification sur les lieux.

Impact

L'absence de procès-verbal ne permet pas de documenter les décisions prises lors des assemblées et des réunions pour consultation et référence futures.

Recommandation 1

Nous recommandons que la CAQ documente et conserve tous les procès-verbaux pour consultation future.

5.1.4 Le Parti possède une politique de conservation et d'archivage des documents, ainsi que tout autre document se rapportant à la destruction de ses archives.

Observation

Le Parti ne possède pas de politique concernant la conservation et l'archivage de ses documents. Sa politique actuelle est de suivre les règles en vigueur selon la *Loi électorale*, qui indique que le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée de parti ou d'un député indépendant autorisé doit, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions des articles 83 et 90, du deuxième alinéa de l'article 93 et des articles 95 et 95.1 de la *Loi électorale*.

Impact

La *Loi électorale* ne spécifie pas les documents à conserver et n'est peut-être pas connue de tous les intervenants du Parti. L'absence de politique interne peut entraîner la destruction ou la perte de documents essentiels pour vérifier le respect des dispositions des articles cités ci-haut.

Recommandation 2

Nous recommandons que la CAQ établisse une politique claire concernant la conservation et l'archivage des documents et qu'elle la communique aux différents intervenants du Parti.

Observation

Lors de notre vérification, nous n'avons pu obtenir tous les certificats de solliciteur pour la période vérifiée.

Impact

La pratique actuelle ne permet pas de vérifier tous les certificats de solliciteur des années antérieures à 2016 conformément à la *Loi électorale*. Il faudrait évaluer la possibilité que ces certificats ou la liste des solliciteurs soient recueillis et transmis périodiquement au directeur général des élections.

Recommandation 3

Nous recommandons que la CAQ développe et communique aux personnes concernées une politique et des procédures claires concernant l'émission et la conservation des certificats de solliciteur (nominatifs et globaux). Nous recommandons également que tous les certificats de solliciteur soient conservés par le Parti et transmis périodiquement au directeur général des élections.

5.1.5 Le Parti possède des guides, des politiques, des directives et des procédures relatives à la gestion administrative des instances.

Le Parti n'a pas d'instances comme telles, puisque tout ce qui concerne les contributions et les activités de financement est centralisé. Les membres de la CAQ d'une circonscription sont regroupés en comité d'action local. Outre les directives et les guides transmis par le directeur général des élections, la CAQ a élaboré le document intitulé *Règlement du comité d'action local* afin de fournir de l'information concernant le fonctionnement, les directives et les procédures relatives à la gestion administrative locale.

5.1.6 Le Parti possède les outils de formation des représentants officiels d'instances et des personnes impliquées dans le financement politique. Ces outils comprennent des politiques, des directives et des procédures de contrôle de la conformité des sommes recueillies en argent, par chèque, par carte de crédit et en biens et services.

Outre les outils de formation offerts aux représentants officiels des partis et des instances par le directeur général des élections, les membres actifs ont accès au site Web du Parti et à divers documents, tels que *Politiques et procédures de travail*, *Constitution permanente*, *Règlement du comité d'action local* et *Cahier de formation – campagne de financement*, qui traitent des campagnes de financement, de la conformité des contributions, d'activités politiques et de financement et des formulaires à utiliser.

5.1.7 Le Parti possède un système comptable ayant une structure permettant la production des rapports financiers stipulés dans la *Loi électorale*.

Le système comptable du Parti est un système mixte utilisant les informations de la base de données provenant de la saisie des fiches de contribution et d'adhésion pour les revenus de contribution et d'adhésion. Le Parti utilise également le système Simple Comptable Quantum 2013 aux fins de comptabilité.

La coordonnatrice de la gestion financière de la CAQ reçoit les contributions avec les fiches par courrier recommandé. L'information est entrée dans la base de données (la « coaliste ») avec la mention « attente DGEQ » (*sic*).

Ensuite, la coordonnatrice prépare un bordereau de transmission pour Élections Québec et envoie les fiches et les chèques (si applicable) au directeur général des élections pour fins de traitement.

Le directeur général des élections dépose les montants dans le compte du Parti après la vérification du rapport quotidien des contributions électroniques.

Le rapport est importé dans la base de données pour sa mise à jour (les contributions sont qualifiées de conformes, encaissées ou en vérification). Le Parti effectue un suivi des contributions refusées; il a soixante jours pour rectifier les écarts.

La coordonnatrice de la gestion financière prépare l'entrée comptable pour le contrôleur, qui entre l'information dans le système comptable (Simple Comptable).

À la fin de l'année, le contrôleur du Parti concilie les revenus des adhésions et des contributions à partir des informations fournies par Élections Québec par l'entremise de régularisations (d'une conciliation) de fin d'année.

5.1.8 Le Parti possède des politiques, des directives et des procédures relatives aux activités politiques et aux activités de financement afin de s'assurer du respect des règles.

Les membres actifs ont accès au site Web du Parti et à divers documents, tels que *Politiques et procédures de travail*, *Constitution permanente*, *Règlement du comité d'action local* et *Cahier de formation – campagne de financement*, qui traitent des campagnes de financement, de la conformité des contributions, d'activités politiques et de financement et des formulaires à utiliser.

Tableau récapitulatif des observations

Critère	Observation	Impact	Recommandation
5.1.3	Seuls les procès-verbaux de l'année 2016 nous ont été remis lors de la vérification sur les lieux.	Décisions officielles non documentées.	Documentation et conservation des procès-verbaux pour consultation future.
5.1.4	Absence d'une politique écrite concernant la conservation et l'archivage des documents.	Risque de perte de documents.	Développement d'un calendrier de conservation indiquant la durée de conservation de chaque type de document.
5.1.4	Absence de certains certificats de solliciteur.	Ne permet pas de vérifier le respect de la <i>Loi électorale</i> en vigueur.	Développement d'une politique et d'une procédure claire concernant l'émission et la conservation des certificats de solliciteur.

OBJECTIF 2

Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

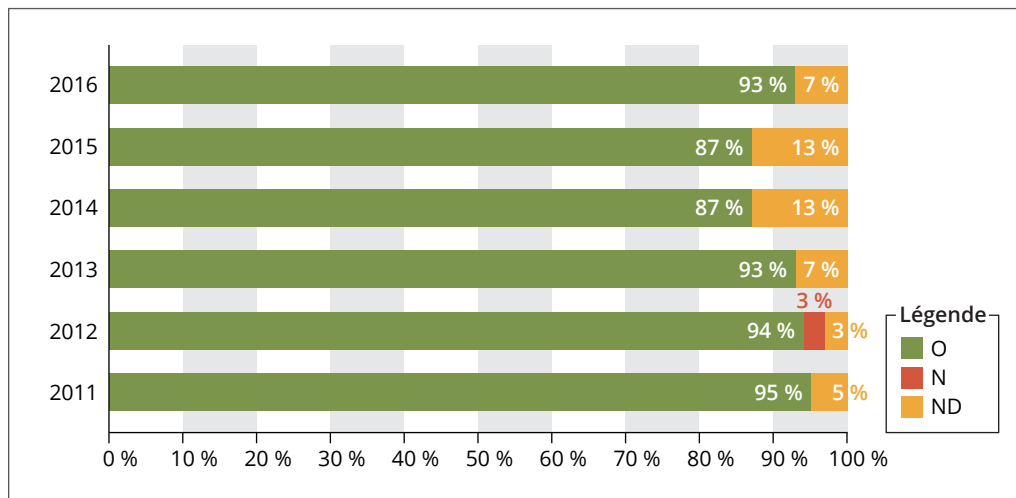
5.2 Les contributions versées sont conformes à la Loi électorale.

Les résultats ci-après ont été obtenus à la suite des tests effectués à partir de l'échantillon des transactions sélectionnées pour fins de vérification parmi les documents fournis par le Parti et à partir de la liste des donateurs fournie par le directeur général des élections.

Les résultats obtenus lors des tests effectués en regard de l'objectif 2 ont été catégorisés en utilisant les quatre indicateurs suivants :

Résultat	Description du résultat
Oui (O)	Le résultat répond au critère évalué.
Non (N)	Le résultat ne répond pas au critère évalué.
Non disponible (ND)	La documentation ou l'information n'était pas disponible pour évaluer le critère.
Sans objet (SO)	Le critère n'était pas applicable à la transaction choisie.

5.2.1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.



Conclusion Selon l'information inscrite sur la fiche de contribution, les contributions vérifiées ont été versées par une personne possédant la qualité d'électeur. Toutefois, dans certains cas, la date de naissance de l'électeur ne figurait pas sur la fiche de contribution (4/75 en 2011, 2/75 en 2012, 3/46 en 2013, 6/46 en 2014, 6/46 en 2015 et 3/46 en 2016) et quelques donateurs ne figuraient pas sur la liste électorale permanente (2/75 en 2012).

5.2.2 Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité (100 % SO).

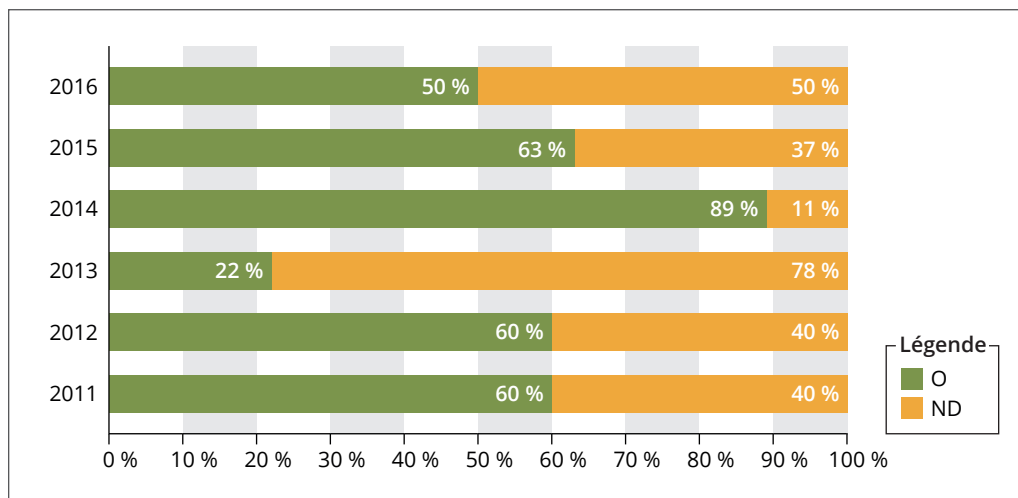
Conclusion Le Parti a comme pratique de n'accepter aucun service ou bien à titre gratuit répondant à la définition d'une contribution politique. Par contre, au plan comptable, cette dimension demeure difficile à évaluer; nous ne pouvons donc affirmer que la *Loi* est entièrement respectée.

5.2.3 Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Les activités de financement et les activités politiques ont été traitées conformément à la *Loi électorale*.

5.2.4 Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.



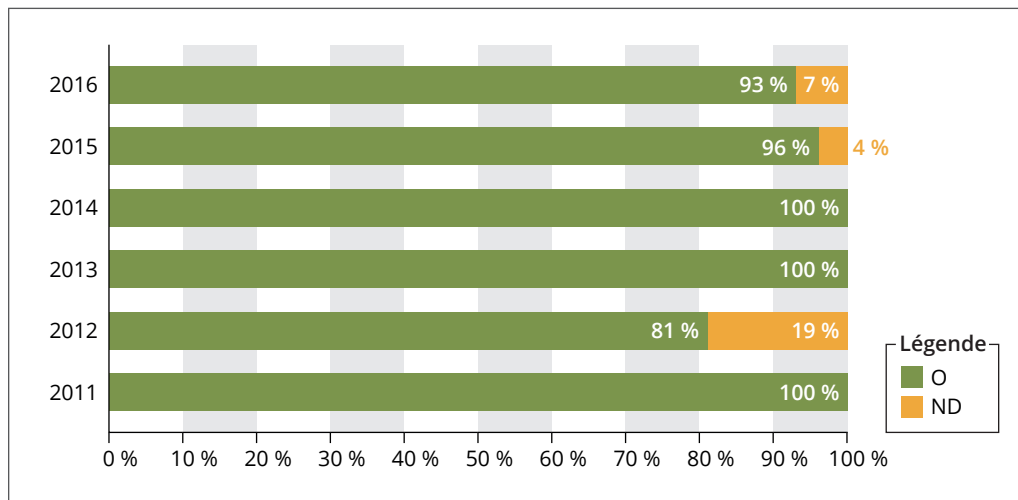
Conclusion Selon la fiche de contribution et les informations inscrites sur le chèque ou la fiche de paiement par carte de crédit, les contributions vérifiées ont été versées par l'électeur lui-même, à même ses propres biens. Toutefois, pour certaines contributions payées par chèque ou par carte de crédit, nous n'avons pu le confirmer, étant donné l'absence, dans les documents soumis par le Parti, de la copie du chèque ou de l'information du paiement par carte de crédit (30/75 en 2011, 30/75 en 2012, 36/46 en 2013, 5/46 en 2014, 17/46 en 2015 et 23/46 en 2016).

5.2.5 Les contributions reçues respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

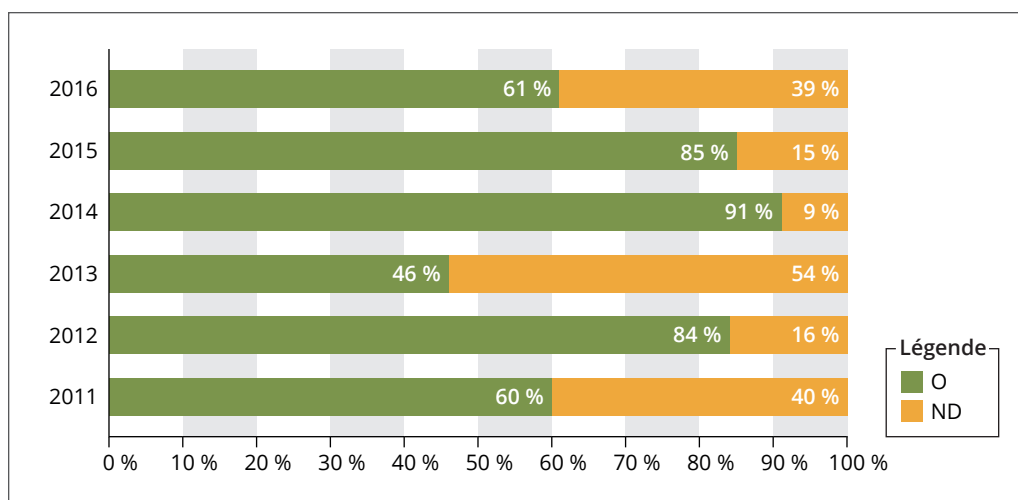
Conclusion Les contributions reçues et vérifiées respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.

5.2.6 Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.



Conclusion Pour certaines contributions vérifiées, les certificats de solliciteur n'étaient pas disponibles au Parti et nous n'avons pu les consulter (14/75 en 2012, 2/46 en 2015 et 3/46 en 2016).

5.2.7 Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale*.



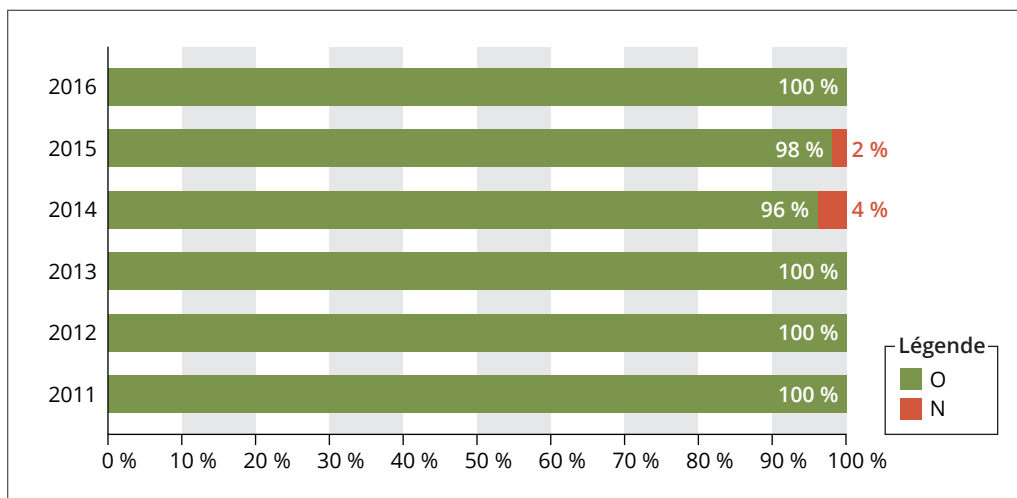
Conclusion Pour certaines contributions, l'absence, au Parti, des copies de chèque, combinée à l'absence de certaines copies des certificats de solliciteur, ne nous permet pas de vérifier que les contributions n'ont été versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale* (30/75 en 2011, 12/75 en 2012, 25/46 en 2013, 4/46 en 2014, 7/46 en 2015 et 18/46 en 2016).

5.2.8 Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Dans l'échantillon vérifié, toute contribution en argent excédant le maximum permis selon la *Loi électorale* a été faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement. Toutefois, l'absence des copies de chèques, comme nous l'avons mentionné précédemment, ne nous permet pas de vérifier les aspects liés à la signature et au compte bancaire de l'électeur.

5.2.9 Toute contribution, à partir du 1^{er} mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.



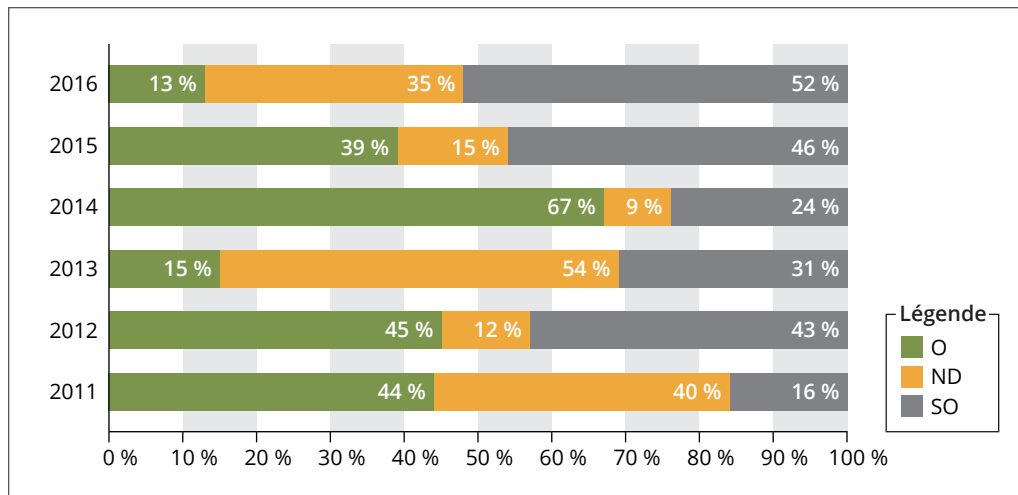
Conclusion Les contributions vérifiées sont accompagnées d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections contenant le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, à l'exception des électeurs dont l'adresse du domicile ne figurait pas sur la fiche de contribution (2/46 en 2014 et 1/46 en 2015).

5.2.10 Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

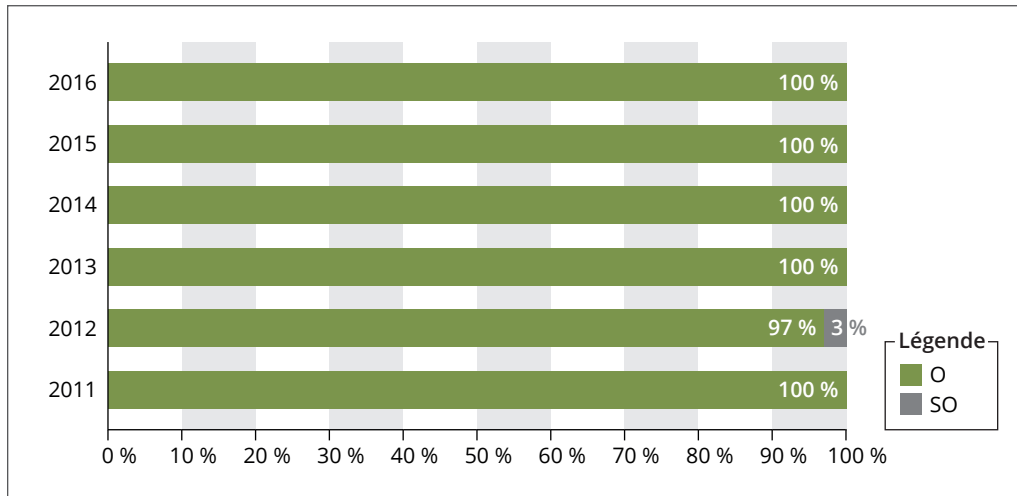
Conclusion Pour les contributions vérifiées, une fiche de contribution a été délivrée aux donateurs.

5.2.11 Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1^{er} mai 2011.



Conclusion Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence des copies de chèques au Parti ne nous permet pas de vérifier que le chèque ou l'ordre de paiement a été fait à l'ordre de l'entité autorisée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011, ou du directeur général des élections, pour la période du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2016 (30/75 en 2011, 9/75 en 2012, 25/46 en 2013, 4/46 en 2014, 7/46 en 2015 et 16/46 en 2016).

5.2.12 La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.



Conclusion Les contributions vérifiées ont été encaissées par le Parti ou par le directeur général des élections, pour le bénéfice du Parti, à l'exception de deux contributions qui ont été refusées par le directeur général des élections.

5.2.13 Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Parmi les contributions vérifiées, les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit ont été déposés conformément à la *Loi électorale*, à l'exception de deux contributions refusées par le directeur général des élections.

5.2.14 L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité (100 % SO).

Conclusion Aucune des contributions vérifiées n'a été effectuée contrairement à la *Loi électorale* en vigueur.

5.2.15 Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1^{er} mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans, puis de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Pour les contributions vérifiées, la période de conservation stipulée par la *Loi électorale* a été respectée par le Parti.

5.3 Les contributions versées ont été adéquatement déclarées dans les rapports financiers.

5.3.1 Le montant total des contributions déclarées est appuyé par le détail des transactions individuelles.

Année	Montant selon les rapports financiers	Montant selon la liste des donateurs fournie*	Écart (\$)	Écart (%)
2016	196 484 \$	202 138 \$	5 654 \$	2,88 %
2015	130 900 \$	131 804 \$	904 \$	0,69 %
2014	234 393 \$	234 273 \$	(120 \$)	-0,05 %
2013	163 509 \$	163 739 \$	230 \$	0,14 %
2012	1 921 696 \$	1 923 405 \$	1 709 \$	0,09 %
2011	468 723 \$	ND	ND	ND

* Il est important de noter qu'il s'agit de la liste des donateurs fournie par le parti politique.

Observation

Au cours de la vérification, nous avons noté certains écarts entre les montants des contributions inscrits aux états financiers du Parti et ceux inscrits sur la liste des montants versés par les donateurs fournie par le Parti. De plus, la liste de 2011 n'était pas disponible lors de notre vérification.

Impact

L'absence de processus de conciliation ne permet pas à la CAQ de s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans sa base de données et ses états financiers.

Recommandation 4

Nous recommandons que le Parti procède à la conciliation de ses états financiers avec la liste des donateurs de chaque année financière afin de s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans sa base de données et ses états financiers.

5.3.2 L'état des résultats doit présenter un relevé général des revenus et le total des dépenses ainsi que l'information requise par l'article 114 de la *Loi électorale*.

Observation

Les états des résultats du Parti présentent les informations requises par la *Loi électorale* à l'exception de :

- la nature, le lieu et la date de l'activité politique pour laquelle des montants ont été rapportés pour les années 2012 à 2016, en vertu du paragraphe 6° du deuxième alinéa de l'article 88;
- le détail des sommes recueillies comme revenus accessoires ainsi que la nature, le lieu et la date des activités politiques ou des activités de financement, en vertu du paragraphe 6.1° du deuxième alinéa de l'article 88 de la *Loi électorale*, pour les années 2015 et 2016;
- le nombre d'électeurs ayant versé une contribution en 2013.

Impact

Certaines informations spécifiées par la *Loi électorale* ne figurent pas dans les états des résultats.

Recommandation 5

Nous recommandons que les états des résultats présentent toutes les informations spécifiées dans la *Loi électorale*.

5.3.3 Le rapport financier doit présenter l'information prévue à l'article 115 de la *Loi électorale*.

Les rapports financiers présentent les informations requises dans l'article 115 de la *Loi électorale*.

ANNEXE A

Résultats détaillés de la vérification

Les résultats des tests effectués pour cet objectif ont été catégorisés en utilisant les quatre indicateurs suivants :

Résultat	Description du résultat
Oui (O)	Le résultat répond au critère évalué.
Non (N)	Le résultat ne répond pas au critère évalué.
Non disponible (ND)	La documentation ou l'information n'était pas disponible pour évaluer le critère.
Sans objet (SO)	Le critère n'était pas applicable à la transaction choisie.

Note : Les résultats des tests effectués sont basés sur l'échantillon des transactions sélectionnées pour vérification.

OBJECTIF 2

Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	71	0	4	0	75
2011	94,67 %	0,00 %	5,33 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	71	2	2	0	75
2012	94,67 %	2,67 %	2,67 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	43	0	3	0	46
2013	93,48 %	0,00 %	6,52 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	40	0	6	0	46
2014	86,96 %	0,00 %	13,04 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	40	0	6	0	46
2015	86,96 %	0,00 %	13,04 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	43	0	3	0	46
2016	93,48 %	0,00 %	6,52 %	0,00 %	100 %

2 Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	0	75	75
2011	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	0	0	0	75	75
2012	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	0	46	46
2013	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	0	46	46
2014	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	0	46	46
2015	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	0	46	46
2016	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

3 Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

- 4** Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	45	0	30	0	75
2011	60,00 %	0,00 %	40,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	45	0	30	0	75
2012	60,00 %	0,00 %	40,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	10	0	36	0	46
2013	21,74 %	0,00 %	78,26 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	41	0	5	0	46
2014	89,13 %	0,00 %	10,87 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	29	0	17	0	46
2015	63,04 %	0,00 %	36,96 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	23	0	23	0	46
2016	50,00 %	0,00 %	50,00 %	0,00 %	100 %

- 5** Les contributions reçues respectent le maximum permis par la Loi électorale.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

6 Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	61	0	14	0	75
2012	81,33 %	0,00 %	18,67 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	44	0	2	0	46
2015	95,65 %	0,00 %	4,35 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	43	0	3	0	46
2016	93,48 %	0,00 %	6,52 %	0,00 %	100 %

7 Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	45	0	30	0	75
2011	60,00 %	0,00 %	40,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	63	0	12	0	75
2012	84,00 %	0,00 %	16,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	21	0	25	0	46
2013	45,65 %	0,00 %	54,35 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	42	0	4	0	46
2014	91,30 %	0,00 %	8,70 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	39	0	7	0	46
2015	84,78 %	0,00 %	15,22 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	28	0	18	0	46
2016	60,87 %	0,00 %	39,13 %	0,00 %	100 %

8 Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

- 9** Toute contribution, à partir du 1^{er} mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	44	2	0	0	46
2014	95,65 %	4,35 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	45	1	0	0	46
2015	97,83 %	2,17 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

10 Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

11 Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1^{er} mai 2011.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	33	0	30	12	75
2011	44,00 %	0,00 %	40,00 %	16,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	34	0	9	32	75
2012	45,33 %	0,00 %	12,00 %	42,67 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	7	0	25	14	46
2013	15,22 %	0,00 %	54,35 %	30,43 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	31	0	4	11	46
2014	67,39 %	0,00 %	8,70 %	23,91 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	18	0	7	21	46
2015	39,13 %	0,00 %	15,22 %	45,65 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	6	0	16	24	46
2016	13,04 %	0,00 %	34,78 %	52,17 %	100 %

12 La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	73	0	0	2	75
2012	97,33 %	0,00 %	0,00 %	2,67 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

13 Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

- 14** L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	0	75	75
2011	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	0	0	0	75	75
2012	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	0	46	46
2013	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	0	46	46
2014	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	0	46	46
2015	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	0	46	46
2016	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

- 15** Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1^{er} mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans, puis de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

ANNEXE B

Analyse quantitative par croisement de données pour les années 1996 à 2016

À la demande du directeur général des élections, une analyse quantitative par croisement de données fut effectuée en vue de déceler des indices de non-conformité à la *Loi électorale* en vigueur. Cette analyse s'est effectuée à partir du fichier remis par les autorités d'Élections Québec afin d'assurer l'uniformité entre les partis analysés. Le fichier contenait les contributions déclarées de plus de 200 \$ (fournies annuellement) pour les années 1996 à 2010 et celles du système informatique d'Élections Québec pour les années 2011 à 2016.

Les critères qui ont été utilisés pour l'analyse sont :

1. Liste des donateurs qui ont fourni la même adresse;
2. Liste des donateurs ayant le même prénom et le même nom;
3. Liste des donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique;
4. Liste des donateurs qui ont versé une première contribution à un parti politique, puis une seconde, dans les trois années suivantes, à un autre parti;
5. Liste des principaux donateurs, qui ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$;
6. Liste des donateurs intermédiaires, qui ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$.

Veillez noter qu'une liste détaillée en format Excel est disponible, pour consultation, pour chacun des tableaux. Les données soulignées correspondent à une année d'élections générales.

1 Liste des donateurs qui ont fourni la même adresse

Parti : ADQ				
Année	Contributions totales	Nombre de donateurs (A)	Nombre d'adresses (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	900,00 \$	2	1	2,0000
1997	10 270,00 \$	13	6	2,1667
1998	18 453,00 \$	18	9	2,0000
1999	3 073,00 \$	5	2	2,5000
2000	6 403,93 \$	10	5	2,0000
2001	12 672,00 \$	12	6	2,0000
2002	82 872,00 \$	63	31	2,0323
2003	152 099,48 \$	130	64	2,0313
2004	48 083,10 \$	62	31	2,0000
2005	15 825,00 \$	28	14	2,0000
2006	38 590,00 \$	60	30	2,0000
2007	200 390,17 \$	145	72	2,0139
2008	115 701,50 \$	109	54	2,0185
2009	40 542,53 \$	51	25	2,0400
2010	9 495,00 \$	22	11	2,0000
2011	13 640,00 \$	60	30	2,0000
Total	769 010,71 \$	790	391	2,0205

Conclusion Le tableau ci-dessus démontre une moyenne globale d'environ deux donateurs par adresse.

Parti : CAQ				
Année	Contributions totales	Nombre de donateurs (A)	Nombre d'adresses (B)	Moyenne (A)/(B)
2011	28 830,00 \$	93	45	2,0667
2012	194 872,98 \$	487	240	2,0292
2013	30 120,00 \$	319	156	2,0449
2014	35 460,00 \$	280	137	2,0438
2015	19 945,00 \$	203	100	2,0300
2016	24 217,00 \$	258	127	2,0315
Total	333 444,98 \$	1 640	805	2,0373

Conclusion Le tableau ci-dessus démontre également une moyenne globale d'environ deux donateurs par adresse.

2 Liste des donateurs ayant le même prénom et le même nom

Parti : ADQ				
Année	Contributions totales	Nombre d'adresses (A)	Nombre de noms répétitifs (B)	Moyenne (A)/(B)
1999	2 600,00 \$	6	3	2,0000
2000	1 868,13 \$	2	1	2,0000
2001	5 634,00 \$	8	4	2,0000
2002	19 062,00 \$	22	11	2,0000
2003	27 692,24 \$	38	19	2,0000
2004	7 526,00 \$	6	3	2,0000
2005	2 755,00 \$	6	3	2,0000
2006	22 290,00 \$	26	13	2,0000
2007	14 855,00 \$	15	7	2,1429
2008	3 315,00 \$	4	2	2,0000
2009	760,00 \$	2	1	2,0000
2010	60,00 \$	2	1	2,0000
Total	108 417,37 \$	137	68	2,0147

Conclusion Le tableau ci-dessus démontre une moyenne globale d'environ deux résidences différentes par nom répétitif.

Parti : CAQ				
Année	Contributions totales	Nombre d'adresses (A)	Nombre de noms répétitifs (B)	Moyenne (A)/(B)
2011	6 120,00 \$	16	8	2,0000
2012	36 516,55 \$	119	57	2,0877
2013	2 470,00 \$	30	15	2,0000
2014	2 355,00 \$	21	10	2,1000
2015	970,00 \$	10	5	2,0000
2016	2 345,00 \$	26	13	2,0000
Total	50 776,55 \$	222	108	2,0556

Conclusion Le tableau ci-dessus démontre également une moyenne globale d'environ deux résidences différentes par nom répétitif.

3 Liste des donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique

Année	Montant des contributions (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	45 525,00 \$	30	1 517,50 \$
1997	44 830,00 \$	38	1 179,74 \$
1998	<u>176 047,60 \$</u>	<u>120</u>	<u>1 467,06 \$</u>
1999	65 165,00 \$	48	1 357,60 \$
2000	73 341,00 \$	61	1 202,31 \$
2001	156 520,00 \$	127	1 232,44 \$
2002	330 632,00 \$	211	1 566,98 \$
2003	<u>669 912,79 \$</u>	<u>354</u>	<u>1 892,41 \$</u>
2004	256 764,00 \$	126	2 037,81 \$
2005	517 654,00 \$	242	2 139,07 \$
2006	450 454,00 \$	230	1 958,50 \$
2007	<u>772 882,00 \$</u>	<u>328</u>	<u>2 356,35 \$</u>
2008	<u>671 087,52 \$</u>	<u>372</u>	<u>1 804,00 \$</u>
2009	218 291,64 \$	151	1 445,64 \$
2010	100 130,52 \$	75	1 335,07 \$
2011	311 813,99 \$	558	558,81 \$
2012	<u>467 843,10 \$</u>	<u>866</u>	<u>540,23 \$</u>
2013	52 605,00 \$	305	172,48 \$
2014	<u>72 004,68 \$</u>	<u>341</u>	<u>211,16 \$</u>
2015	36 434,99 \$	224	162,66 \$
2016	47 465,98 \$	280	169,52 \$
Total	5 537 404,81 \$	5 087	1 088,54 \$

Conclusion Le tableau ci-dessus indique le nombre de donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique; la moyenne globale de ces contributions est de 1 088,54 \$ par donateur. Ces données concernent des contributions qui ont été versées à l'un ou l'autre des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

4 Liste des donateurs qui ont versé une première contribution à un parti politique, puis une seconde, dans les trois années suivantes, à un autre parti

Année	Montant des contributions	Nombre de donateurs
1997	13 740,00 \$	27
1998	46 695,00 \$	47
1999	39 875,00 \$	50
2000	28 110,00 \$	40
2001	41 165,00 \$	66
2002	93 710,00 \$	89
2003	162 375,00 \$	187
2004	194 848,34 \$	181
2005	133 450,47 \$	145
2006	95 535,00 \$	106
2007	145 130,00 \$	145
2008	144 790,00 \$	146
2009	82 400,00 \$	97
2010	29 540,00 \$	52
2011	36 140,00 \$	100
2012	184 638,00 \$	604
2013	23 413,00 \$	279
2014	38 451,50 \$	373
2015	12 078,64 \$	164
2016	6 235,00 \$	87
Total	1 552 319,95 \$	2 985

Conclusion Le tableau ci-dessus démontre que 2 985 donateurs ont versé une première contribution à un parti politique, puis, au cours des trois années suivantes, en ont versé une seconde à un autre parti entre 1996 et 2016. Ces données concernent des contributions qui ont été versées à l'un ou l'autre des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

5 Liste des principaux donateurs, qui ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$

Parti : ADQ			
Année	Contributions totales (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	22 100,00 \$	9	2 455,56 \$
1997	11 000,00 \$	4	2 750,00 \$
1998	81 540,00 \$	33	2 470,91 \$
1999	24 800,00 \$	9	2 755,56 \$
2000	10 960,00 \$	4	2 740,00 \$
2001	21 990,00 \$	9	2 443,33 \$
2002	839 407,00 \$	313	2 681,81 \$
2003	1 235 500,87 \$	456	2 709,43 \$
2004	143 330,00 \$	53	2 704,34 \$
2005	116 970,00 \$	44	2 658,41 \$
2006	84 951,75 \$	31	2 740,38 \$
2007	1 557 270,00 \$	564	2 761,12 \$
2008	557 845,57 \$	209	2 669,12 \$
2009	81 267,53 \$	29	2 802,33 \$
2010	16 090,00 \$	6	2 681,67 \$
Total	4 805 022,72 \$	1 773	2 710,11 \$

Conclusion D'après le tableau ci-dessus, 1 773 donateurs ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$ entre 1996 et 2010. Ils ont donné, en moyenne, 2 710,11 \$ chacun.

6 Liste des donateurs intermédiaires, qui ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$

Parti : ADQ			
Année	Contributions totales (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	19 845,00 \$	17	1 167,35 \$
1997	17 963,00 \$	14	1 283,07 \$
1998	<u>86 511,00 \$</u>	<u>63</u>	<u>1 373,19 \$</u>
1999	8 765,00 \$	6	1 460,83 \$
2000	4 635,00 \$	4	1 158,75 \$
2001	17 690,00 \$	13	1 360,77 \$
2002	302 330,00 \$	269	1 123,90 \$
2003	<u>487 437,56 \$</u>	<u>425</u>	<u>1 146,91 \$</u>
2004	46 550,00 \$	41	1 135,37 \$
2005	37 799,00 \$	33	1 145,42 \$
2006	17 775,00 \$	16	1 110,94 \$
2007	<u>503 782,29 \$</u>	<u>430</u>	<u>1 171,59 \$</u>
2008	<u>246 554,11 \$</u>	<u>208</u>	<u>1 185,36 \$</u>
2009	40 316,64 \$	35	1 151,90 \$
2010	19 980,78 \$	17	1 175,34 \$
2011	53 000,00 \$	53	1 000,00 \$
Total	1 910 934,38 \$	1 644	1 162,37 \$

Conclusion D'après le tableau ci-dessus, 1 644 donateurs ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$ entre 1996 et 2012. Ils ont donné, en moyenne, 1 162,37 \$ chacun.

